

RCS : CAHORS  
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00458  
Numéro SIREN : 891 366 023  
Nom ou dénomination : OSQ

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 2497

**S.A.R.L. OSQ**

La Penchénerie  
46220 Prayssac

**Rapport du commissaire aux apports sur l'apport d'actions de la société  
S.A.S. 10H11 effectué par Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élisa**

## **S.A.R.L. OSQ**

46220 Prayssac

### **Rapport du commissaire aux apports sur l'apport d'actions de la société S.A.S. 10H11 effectué par Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Elisa**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par les futurs associés de la société S.A.R.L. OSQ en date du 3 novembre 2020 concernant l'apport d'actions devant être effectué par Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élisabeth dans le cadre de l'augmentation de capital de la société S.A.R.L. OSQ, nous avons établi le présent rapport prévu aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de titres, signé par Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élisabeth. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
3. Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description de l'apport**

### **1.1. Contexte général et objectifs de l'opération**

Le présent apport envisagé par Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élisabeth, détenteurs des actions de la S.A.S. 10H11, a pour objectif la réorganisation de leur patrimoine et consiste à apporter à la société S.A.R.L. OSQ les quatre (4) actions de la société S.A.S. 10H11 leur appartenant en indivision.

## **1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence**

### **1.2.1. Personnes physiques apportées**

La société S.A.R.L. OSQ va recevoir en apport de titres les actions de la société SAS 10H11 détenues par :

- Monsieur ORTIZ Marius, Jean, Salvador né le 22 octobre 1989 à Pierrelatte (26), de nationalité française, partenaire de Madame MAYOR Élisabeth.
- Madame MAYOR Élisabeth, Laetitia née le 26 octobre 1989 à Montélimar (26), de nationalité française, partenaire de Monsieur ORTIZ Marius.

Tous deux partenaires aux termes d'un pacte civil de solidarité en date du 26 juillet 2012, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de Grenoble, le 8 octobre 2012, sous le numéro 38185, sous le régime de l'indivision, sans modification depuis et tous deux demeurant 21 rue Pasteur à Talence (33400).

Les actions apportées ont été acquises auprès de Monsieur DAUBERT Julien aux termes d'un acte en date du 29 janvier 2016. Ces actions sont réputées indivis par moitié entre Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élisabeth, conformément à l'article 3 de la convention de PACS conclue entre eux le 26 juillet 2012 et à l'article 515-5 du Code civil.

### **1.2.2. Société bénéficiaire :**

La société S.A.R.L. OSQ, société à Responsabilité Limitée en cours d'immatriculation au greffe du Tribunal de commerce de Cahors, au capital de cinq cents euros (500 €), dont le siège social est situé La Penchénerie à PRAYSSAC (46220).

### **1.2.3. Société dont les titres sont apportés :**

La société 10H11 est une Société par Actions Simplifiée au capital de cinq mille sept cents euros (5 700€), dont le siège social est situé Cité Numérique B6, 2 rue Marc Sangnier à Bègles (33130), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 531 294 296, représentée par son Président, Monsieur DAUBERT Julien, représente la société dont les titres sont apportés.

Le capital de la société S.A.S. 10H11, soit trente-huit (38) actions de valeur nominale cent cinquante euros (150 €), est détenu de la manière suivante :

- 24 actions détenues par Monsieur DAUBERT Julien, soit 63,16 % de détention,
- 6 actions détenues par Monsieur BARNES Pierrick, soit 15,79 % de détention,
- 4 actions détenues par Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élisabeth en indivision, soit 10,53 % de détention,
- 4 actions détenues par Monsieur BROJANIGO William, soit 10,53 % de détention.

La société S.A.S. 10H11 a pour objet en France et à l'étranger :

- L'édition de logiciels de visualisation de données, de collecte de données et apprentissage automatique, de méthodologie de modération de communautés numériques et de services associés ;
- La création, diffusion et gestion de campagnes publicitaires, création de sites internet et web, audit et conseil en stratégie numérique, rédaction de contenus publicitaires Print et Web, formation à l'utilisation de nouvelles technologies, formations aux usages numériques, création et

gestion de base de données clients commerce en ligne et création de plateforme de commerce en ligne ;

- La réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales et financières mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, sous forme de franchises notamment ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandité, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Les chiffres clés de la société au 31 décembre 2019 sont les suivants :

<b>Chiffres clés - Compte de résultat</b>		
(En K€)	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	435	416
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-39</b>	<b>-8</b>
Résultat Financier	0	-10
Résultat Exceptionnel	-22	-13
Impôt	-73	-73
<b>Résultat Net</b>	<b>12</b>	<b>42</b>

Source : Comptes Annuels 2019 - établis par le cabinet d'Expertise Comptable QUALIA EXPERTISE

<b>Chiffres clés - Bilan</b>		
(En K€)	31/12/2019	31/12/2018
Actif immobilisé net	35	42
Actif circulant	255	233
Disponibilités	83	85
Charges constatées d'avance	3	8
<b>Total Actif</b>	<b>376</b>	<b>369</b>
Capitaux Propres	267	269
PRC	4	13
Dettes Financières	0	0
Dettes d'exploitation et diverses	104	87
<b>Total Passif</b>	<b>376</b>	<b>369</b>

Source : Comptes Annuels 2019 - établis par le cabinet d'Expertise Comptable QUALIA EXPERTISE

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

### 1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport des quatre (4) actions, coupons attachés, constituant 10,53 % du capital social de la S.A.S. 10H11 sera réalisé à compter de la date des décisions des associés approuvant ledit rapport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du Code de commerce.

### 1.3.2. Aspects fiscaux

Conformément aux dispositions des articles 150-0 B ter du CGI, le présent apport étant réalisé au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, les plus-values réalisées à l'occasion de celui-ci bénéficient d'un report d'imposition.

### 1.3.3. Conditions suspensives

L'apport objet du contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés appelés à statuer sur l'opération.

A défaut, le contrat d'apport sera considéré comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

### 1.3.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à trente-six mille euros (36 000 €), il sera attribué à Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Elisa, trois mille six-cents (3 600) parts sociales nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale de la société S.A.R.L. OSQ, dont le capital social sera ainsi porté d'un montant de cinq cents euros (500 €) à un montant de trente-six mille cinq-cents euros (36 500 €).

Les parts sociales ainsi créées seront indivises entre Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élisia par moitié.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

## 1.4. Présentation de l'apport

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du recueil des normes comptables dans sa version du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les sociétés ont été évaluées selon plusieurs méthodes, à partir des données comptables corrigées des trois derniers exercices clos. Les méthodes retenues sont les suivantes :

- Valeur patrimoniale,
- Valeur de productivité,
- Capitalisation de la Marge Brute d'Autofinancement (MBA) moyenne,
- Méthode fiscale,

- Cash-flow actualisés.

La valeur retenue correspond aux fourchettes basses obtenues sur la base de ces différentes méthodes.

#### **1.4.2. Description de l'apport**

Les actions de la société S.A.S. 10H11 détenues par Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Éliisa, dont l'apport est envisagé pour l'augmentation de capital de la société S.A.R.L. OSQ, ont été évaluées à la somme de trente-six mille euros (36 000 €) soit neuf mille euros (9 000 €) par action.

## **2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Vérifié la réalité des apports consentis en nous assurant de la propriété effective des éléments apportés (copie des statuts, copie du registre des mouvements de titres, copie des actes de cessions des actions, copie de l'état d'endettement,...),
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Pris connaissance et examiné l'activité de la société S.A.S. 10H11 au regard des derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2019,
- Examiné le projet de contrat d'apport de titres,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties,
- Obtenu le projet des statuts de la société S.A.R.L. OSQ,
- Vérifié le fait que la valeur des actions de la société S.A.S. 10H11 retenue est conforme à la valeur nominale des parts sociales à émettre,
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Elisa nous confirmant l'absence d'évènements pouvant remettre en cause la valeur des actions apportées.

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport des actions est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir une approche d'évaluation prudentielle basée sur une analyse multicritère.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du recueil des normes comptables dans sa version du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés du caractère indivis entre Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élixa des actions de la société S.A.S. 10H11 objet du présent rapport.

### 2.4. Appréciation de la valeur d'apport

#### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur quatre (4) actions constituant 10,53 % du capital social de la société S.A.S. 10H11 détenues par Monsieur ORTIZ Marius et Madame MAYOR Élixa en indivision.

#### 2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation prudentielle basée sur une combinaison de méthodes d'évaluation à partir des données comptables des trois derniers exercices clos.

#### 2.4.3. Valorisation des titres de la société

##### 2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

###### Évaluation selon la méthode d'actualisation des dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

###### Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

En l'absence de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société S.A.S. 10H11, cette méthode d'évaluation a été écartée.

##### 2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenue – Approche par combinaison de plusieurs méthodes

Dans le cadre de l'évaluation des actions de la S.A.S. 10H11, plusieurs méthodes ont été retenues débouchant sur une fourchette d'estimation, la valeur finale retenue étant légèrement supérieure à l'estimation basse.

###### Évaluation selon la valeur patrimoniale

La mise en œuvre de cette méthode a consisté à apprécier le montant des capitaux propres au 31 décembre 2019, date du dernier exercice clos, en le corrigeant des éventuelles plus ou moins-values ainsi que des corrections bilancielle ceci nous permettant d'obtenir l'Actif Net Réévalué.

Cette approche a permis d'évaluer la société S.A.S. 10H11 à quatre cent cinquante et un mille trois cent soixante-cinq euros (451 365 €).

### **Évaluation selon la valeur de productivité**

La mise en œuvre de cette méthode a consisté à multiplier le bénéfice net moyen, correspondant à la moyenne des résultats économiques fiscalisés des trois derniers exercices (31 décembre 2017 au 31 décembre 2019) à un taux de capitalisation distinct d'un taux de placement sans risque.

Cette approche a permis d'évaluer la société S.A.S. 10H11 à trois cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-treize euros (357 973 €).

### **Évaluation selon la capitalisation de la Marge Brute d'Autofinancement moyenne**

La mise en œuvre de cette méthode a consisté à multiplier la Marge Brute d'Autofinancement moyenne, correspondant à la moyenne de cet indicateur financier des trois derniers exercices (31 décembre 2017 au 31 décembre 2019) par un nombre d'années (5 ans) représentant la durée moyenne des financements obtenus par la société.

La Marge Brute d'Autofinancement (MBA) est similaire à la Capacité d'Autofinancement (CAF) à l'exception que ce premier ratio n'exclut pas l'impact des cessions d'actifs sur le résultat.

Cette approche a permis d'évaluer la société S.A.S. 10H11 à deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent trente euros (289 830 €).

### **Évaluation selon la méthode fiscale**

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise.

Cette approche a permis d'évaluer la société S.A.S. 10H11 à quatre cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (419 499 €).

### **Évaluation selon les cash-flow actualisés**

La mise en œuvre de cette méthode a consisté à calculer la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que la société est susceptible de générer, déduction faite des investissements et de la variation en Besoin en Fonds de Roulement nécessaires à son activité, ainsi que de son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis des sociétés, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des prévisions d'inflation.

Cette approche a permis d'évaluer la société S.A.S. 10H11 à deux cent cinquante-trois mille neuf cent seize euros (253 916 €).

### **Synthèse des valorisations**

Les valorisations ressortant des approches énoncées ci-dessus confortent la valeur d'apport retenue dans le contrat d'apport.

Par conséquent, la valeur finale retenue pour 100% des actions de la société S.A.S. 10H11 s'élève à trois cent quarante-deux mille euros (342 000 €) soit une valorisation par action s'élevant à neuf mille euros (9 000 €).

### 3. Conclusion

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à trente-six mille euros (36 000 €) n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Mérignac, le 17 novembre 2020

**@COM AUDIT**  
Hervé PARISOT  
Commissaire aux apports

